



**Conseil Général**  
**Département du Nord**

n° cascade = 59-2010-00056

Direction Générale Adjointe chargée  
de l'Enseignement, du Patrimoine  
et des Infrastructures

Direction de la Voirie Départementale

Unité Territoriale d'AVESNES/HELPE

Tél. : 03.59.73.10.12 – Fax : 03.59.73.10.40

Réf : EPI/DVD/UTAV/FS/JG

Affaire suivie par : Melle SEBILEAU

**M.I.S.E. du Nord**  
**A l'attention de Mrs HENIART et COUTURE**  
**92, avenue Pasteur**  
**B.P. 39**  
**59831 – LAMBERSART CEDEX**

**COURRIER ARRIVÉ**

**LE - 2 AVR. 2010**

Avesnes, le 24 MARS 2010

**DDTM DU NORD**

**OBJET : Reconstruction de l'ouvrage d'art n° 1076 sur la RD 602 au PR 29+1420 sur le territoire de la Commune de MAUBEUGE**  
**Opération n° AVH 504**

Messieurs,

Faisant suite à notre visite sur le site en date du 2 mars dernier, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en 3 exemplaires, le dossier de déclaration relatif à la Loi sur l'Eau.

Je me permets de vous rappeler que cet ouvrage doit être reconstruit dans les plus brefs délais.

En effet, l'ouvrage existant (1 buse métallique) est vétuste et présente de tels désordres dus à l'oxydation qu'il doit être remplacé pour la sécurité de l'usager de la route.

Vous en souhaitant bonne réception,

je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**SPE 59 / REÇU LE**

**- 7 AVR. 2010**

**Dominique DROUART**  
**Responsable de l'Unité Territoriale**

**N°**

Tout courrier relatif à la présente affaire est à adresser à Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale - Direction de la Voirie Départementale - 64, rue Léo Lagrange - 59440 - AVESNELLES (adresse des locaux) et 64, rue Léo Lagrange - TSA 40003 - 59365 AVESNES/HELPE CEDEX (adresse postale) - E-mail : dvi-avesnes@cg59.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE**

- Arrêté du 13 février 2002
- Arrêté du 28 novembre 2007

3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
---------	--	-------------	---------------------------

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MAUBEUGE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de MAUBEUGE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Lille, le 19 JAN. 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Service,

Didier Roussel



**PJ : liste des arrêtés de prescription générale**



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART N° 1076

COMMUNE DE MAUBEUGE

DOSSIER N° 59-2010-00056  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par le CONSEIL GENERAL DU NORD - unité territoriale d'Avesnes sur Helpe, enregistré sous le n° 59-2010-00056 et relatif à : RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART n° 1076 A MAUBEUGE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**CONSEIL GENERAL DU NORD - unité territoriale d'Avesnes sur Helpe  
30 rue Cambrésienne – TSA 40 003  
59365 AVESNES-SUR-HELPE**

concernant :

**RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART N° 1076 A MAUBEUGE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de MAUBEUGE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau  
Environnement

Cellule Police de l'Eau

Affaire suivie par :  
Reynald Couture  
Tél : 03 28 03 84 20  
Fax : 03 28 03 83 80  
Reynald.couture@nord.gouv.fr

A

**Monsieur le Président  
du Conseil Général du Nord  
Unité Territoriale d'Avesnes sur  
Helpe  
64, rue Léo Lagrange  
TSA 40003**

**59365 AVESNES SUR HELPE  
CEDEX**

Lille, le **19 JAN. 2011**

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : Reconstruction de l'ouvrage d'art n°1076 à Maubeuge  
Accord sur dossier de déclaration  
Réf : dossier 59-2010-00056 – RC/PK-N°31 /SPE 59  
P.J. : 1 récépissé de déclaration

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART N°1076 à Maubeuge**

pour lequel vous trouverez ci-joint un récépissé de déclaration, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Maubeuge pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Copie DT de l'Avesnois

Pour le préfet et par délégation,  
Le Chef de Service,

Didier Roussel

Direction départementale des territoires et de la mer  
44, rue de Tournai – BP 289 – 59019 LILLE CEDEX  
Tél : 03 20 28 03 84 21 - Fax : 03 28 03 83 80 – [www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr)